



Commune de
Nangy

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 15
Votants 15

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier,

Se sont réunis les membres du conseil municipal

Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Le 07/01/2025 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Michel HERVE, Rodolphe ARNOULD, Patrick MASSON, Hubert CHEVALLET, Jacky GAVARD, Dominique GABERT.

MMES : Natacha MAITRET, Nadège SAPORITO, Christine PIANTCHENKO, Magali JUILLET, Natalie BREUZA, Denise FERNANDES, Ashley REBAINE, Nicole DURET.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Aline VEYRAT,
Monsieur Nicolas GODET,
Monsieur David SERVAGEANT.

*Monsieur Dominique GABERT est nommé secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

1. Approbation du PV de la séance du 02/12/2024,
2. Convention de coordination et de cofinancement du relais petite enfance pluri-communal,
3. Contribution du SDIS 2025,
4. Devis façade du pôle associatif,
5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles sur le fondement de l'article I.332-13 du code général de la FPT,
6. DIVERS
 - A- Sectorisation des collègues,
 - B- Point organisation vœux 2025.

1. Approbation du PV de la séance du 02/12/2024

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité :

15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve le PV du 18/11/2024

2. Convention de coordination et de cofinancement du relais petite enfance pluri-communal.
Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service public facultatif. Il a été créé pour répondre aux besoins des familles et des professionnels de l'accueil individuel sur volonté politique. Le RPE déploie 3 missions.

→ Mission d'information en direction des assistants maternels, et des professionnels de la garde d'enfant à domicile (GAD) :

- Mise en place d'un lieu d'informations, d'échanges, d'écoute.
- Mise en place d'ateliers d'éveil.
- Faciliter l'accès à la formation continue et informer les AM et GAD sur leurs possibilités d'évolution pro-fessionnelle.
- Assister les professionnels de l'accueil à domicile dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr.
- Participer à l'information des candidats au métier.

→ Mission d'information des parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs présents sur le territoire :

- Présenter les différents modes d'accueil du territoire.
- Aider les familles en recherche d'un mode d'accueil à trouver la solution la plus adaptée à leurs besoins (accueil collectif ou individuel).
- Suivre, mettre à jour et transmettre aux familles les listes des assistants maternels.
- Mettre en relation les familles et les assistants maternels.
- Accompagner les familles dans leur rôle de particulier employeur.

→ Missions renforcées :

- Le RPE guichet unique. Depuis fin 2021, le RPE pluri-communal de Reignier-Ésery est devenu le guichet unique Petite Enfance en matière d'information sur les modes d'accueil du territoire.
- L'analyse de la pratique professionnelle.
- Promotion renforcée de l'accueil individuel.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 :

Le relais petite enfance a été créé le 15/09/2003 par la commune de Reignier-Ésery, puis elle l'a affecté au CCAS par délibération du Conseil municipal en date du 1er mars 2004. En 2006, il est devenu pluri-communal avec la mise en place d'une convention avec les communes de Pers-Jussy et Scientrier. En 2015, le territoire d'action a été étendue aux communes d'Arthaz-Pont-Notre-Dame et Nangy.

La présente convention vise à renouveler cette coopération et à étendre le périmètre du RPE pluricommunal au 1er janvier 2025 aux communes de La Muraz et Arbusigny. Ainsi, le territoire d'action du RPE comprend 7 communes. Le portage juridique de la structure continue d'être assuré par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Reignier-Ésery.

Article 2 :

La Commune de Reignier-Ésery reste le seul employeur officiel des agents en charge de la gestion, et l'animation du RPE, qu'elle met à disposition du CCAS contre remboursement par ce dernier des rémunérations.

Une instance de pilotage est mise en place et se réunira dès lors que des décisions impactant la qualité du service, son projet global et ses moyens doivent être prises. En dehors de ce cadre, le comité de pilotage réunissant les 7 collectivités cosignataires se retrouvent au moins une fois par an, afin de faire le bilan de l'activité et de fixer d'un commun accord les objectifs que ce projet doit atteindre l'année suivante.

L'instance de pilotage doit veiller à s'assurer de la compatibilité des décisions prises avec la convention liant le CCAS de la commune de Reignier-Ésery avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie.

Les modalités de prises de décisions au sein du comité de pilotage seront fixées par une charte de gouvernance lors de la première année de mise en œuvre du RPE pluri-communal à 7 communes.

Article 3 :

Les agents en charge de la gestion et de l'animation du relais dépendent de la mairie de Reignier-Ésery, qui leur verse leurs salaires en fonction de la politique de rémunération qui lui est propre. Ils relèvent également de cette collectivité pour ce qui est de l'application des protocoles de gestion du temps de travail et de ses congés.

L'autorité hiérarchique (définition des axes de travail, décision disciplinaire, notation...) est assurée par la commune de Reignier-Ésery.

Article 4 :

Les sept collectivités contribuent aux coûts engendrés par cette activité (en fonctionnement comme en investissement) selon le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s au vu de la liste des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, éditée par le Conseil Départemental.

Cette répartition n'est pas fixe, elle pourra évoluer le cas échéant en cas de recensement effectué pendant la durée de validité de la convention.

Le CCAS de Reignier-Ésery établira en début d'année un récapitulatif des dépenses et des recettes en-caissées au prorata du nombre des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s sur chaque commune. Des justificatifs pourront être produits sur demande.

Article 5 :

Le CCAS de Reignier-Ésery se charge d'établir tous les dossiers administratifs nécessaires à l'activité du relais et notamment les renouvellements d'agrèments à la Caisse d'Allocations Familiales comptenu du portage juridique.

Les dossiers de subvention (CAF, MSA) visant à limiter le coût de cette activité seront réalisés par le CCAS de Reignier-Ésery, étant précisé que chaque cosignataire qui aura la possibilité de minimiser le coût de cette activité en fera profiter l'ensemble de ses partenaires (dossier à créer ou existant).

Tous les partenaires sont solidairement responsables de ces dossiers, notamment en ce qui concerne le respect des délais permettant de valider ou de demander des financements.

Les recettes seront directement encaissées par le CCAS de Reignier-Ésery.

Article 6 :

La durée de cette convention est de 3 ans à compter du 1er janvier 2025. Elle se renouvellera tacitement et pourra être arrêtée à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception pour l'année suivante. Les cosignataires élisent domicile au siège de la commune de Reignier-Ésery pour ce qui est de l'application de la présente convention, établie en 7 exemplaires.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à la majorité :

15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE le renouvellement de la convention de coordination et de cofinancement du relais petite enfance pluri-communal,

MANDATE Monsieur le Maire à signer la présente convention,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3. Contribution du SDIS 2025.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) est un établissement public administratif départemental, composé de sapeurs-pompiers professionnels, de sapeurs-pompiers volontaires et de personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Conformément à l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du SDIS doit adopter les modalités de calcul et de répartition ainsi que le montant des contributions des communes et des EPCI au budget 2025 de l'établissement public.

Ce même article précise également que « le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

La contribution demandée à chaque EPCI est obtenue par addition des contributions calculées pour chacune des communes membres.

Pour 2025, il a été décidé de garder la même contribution que l'année 2024.

Soit pour Nangy la somme de **45 942.00€ pour 2025.**

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

VALIDE la contribution 2025 en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie pour la somme totale de 45 942.00€.

DECIDE d'engager l'ouverture des crédits nécessaires à cette contribution.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

4. Devis façade du pôle associatif et salle polyvalente.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Il est proposé de procéder à la rénovation de la façade du futur pôle associatif car les revêtements de celle-ci commencent à s'abîmer. Pour une uniformité globale des façades, cette rénovation s'effectuera également sur les murs de la salle polyvalente qui est accolée au pôle associatif. À cet effet plusieurs devis ont été demandés auprès d'entreprises spécialisées.

Après avoir étudié ces propositions, il est proposé de retenir l'entreprise la moins distante, soit « Karahan construction » avec le revêtement RME et les options proposées. Soit une offre totale à 65 095.80€ TTC maximum.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

DECIDE de valider les devis de l'entreprise « Karahan construction » pour la somme totale de 65 095.80€ TTC maximum ;

DECIDE de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la FPT.

Afin de répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public sur l'année 2025,

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :**
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

CHARGE Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6. DIVERS.

- A- Sectorisation des collèges,
- B- Point organisation vœux 2025.

Clôture de la séance à 21H16, le 13/01/2025

La secrétaire de séance Dominique GABERT

Monsieur le Maire, Laurent FAVRE

